

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 08 DECEMBRE 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 16 DECEMBRE 2025

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnau-d'Arles, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Précillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Précillia GRANIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Excusé : Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

**DECES :**

- Mme Adrienne DUFOUR, Grand-Mère de M. Romaric TARDIEU, Direction de la Sécurité et des Affaires Générales.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
2. Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
3. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Présckillia GRANIER,
4. Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
5. Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'Assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Chantal BARTHES. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

**Question N°2025-332**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A ASSOCIATIONS ET ANNULATION  
SUBVENTION 2025**

*Rapporteur : Sabine CHABERT*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté au budget 2025 une subvention de 700 € pour le Triathlon.

Les pièces justificatives nécessaires au versement n'ayant pas été fournies, Monsieur le Maire propose, d'une part, et à la demande de la Direction Gestionnaire, l'annulation de la subvention.

D'autre part, il propose de verser une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- « Comité d'Organisation de la Fête du cassoulet » 43 222 € comprenant une Mise à disposition de personnels pour un montant de 10 104 €, le versement des taxes de terrasses d'un montant de 23 118 € et de 10 000 € pour préparer l'organisation de la 25<sup>ème</sup> fête du cassoulet.
- « Club Nautique » (Mise à disposition de personnels) pour un montant de 8 199 €.
- « Castel Volley Club » (Trophée Grand Sud) pour un montant de 1 000 €.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** sa proposition.

**D'AUTORISER** les versements et réduction des subventions détaillée ci-dessus.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2025 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-333

**AUTORISATION ENGAGEMENT 25% DES DEPENSES INVESTISSEMENT 2025**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, Monsieur le Maire sollicite à cet effet l'accord de l'assemblée,

soit un total de 2 163 306 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part,

la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part,

que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, Monsieur le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	117 095 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	331 000 €
Opération 9003 – Education petite enfance	73 681 €
Opération 9004 – Installations sportives	175 683 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	186 127 €
Opération 9007 – Serv. techniques et TRI	191 250 €
Opération 9009 – MDA / Halle aux grains	50 226 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	173 075 €
Opération 9012 – Travaux pluriannuels	865 169 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2026 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur Philippe GREFFIER précise que chaque année, à la même époque, avant le vote du budget 2026, la commune doit voter l'engagement du quart du montant des investissements pour permettre à travailler et investir.*

Question N°2025-334

**FONDS DE CONCOURS 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Rapporteur : Denis BOUILLEUX*

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord de leur assemblée délibérante.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois (3CLA), dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, perçoit des redevances pour des antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau de Castelnau-d'Aude pour le montant prévisionnel 2025 de 19 356.22 €.

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours à la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois pour le financement de la voie douce reliant le PRAE Nicolas Appert au giratoire de la porteuse de cassoulet.

Vu la Commission des Finances en date du 11 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DECIDER** de solliciter un fonds de concours de 19 356.22 € à la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois destiné au financement de la voie douce précitée.

**PRECISE** que le fonds de concours sera encaissé au compte 13151 – GFP de rattachement et amortis sur 15 ans.

**DE L'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-335**

**CREATION D'UN MODE DOUX AVENUE MARTIN DAUCH PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Castelnau-d'Aude par délibération en date du 17 novembre 2025, a validé la création de la piste cyclable avenue Martin Dauch. La commune a pu bénéficier d'une subvention Fonds Vert 2025 au titre du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) à hauteur de 51 919.50 € pour une première phase des travaux d'un montant de 141 767.44 € HT (portion comprise entre le croisement du chemin du Périe et le magasin Netto).

Monsieur le Maire signale que l'enveloppe Fonds Vert PCAET n'étant disponible que jusqu'à la fin de l'exercice 2025, il a été décidé la réalisation d'une première phase de travaux pour bénéficier de ces crédits.

Monsieur le Maire suggère de poursuivre en 2026 par la deuxième phase des travaux visant à poursuivre les travaux 2025 jusqu'au croisement de l'avenue du Général de Gaulle avec l'avenue du maquis de la montagne Noire. Cela permettra d'avoir une liaison sécurisée pour les piétons et cycles tout en facilitant l'accès à différents points clés (centre-ville, vallons du Griffoul, conservatoire de musique Elsa Barraine).

Monsieur le Maire précise que cette deuxième phase de travaux peut être financée par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Etat (DSIL).

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Création d'une voie douce	569 331.90	Conseil Départemental	50 000.00
Phase 2		Conseil Régional	80 000.00
Prestations intellectuelles (MO,CT,SPS...)	13 081.66	Etat (DSIL)	116 482.71
		Ville de Castelnaudary	335 930.85
<b>TOTAL</b>	<b>582 413.56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>582 413.56</b>

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le plan de financement tel que défini ci-dessus.

**DE L'AUTORISER** à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental, du Conseil Régional et de l'Etat.

**PRECISE** que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2026 Opération 9012.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-336**

**TARIFS 2026 FOIRES ET MARCHES**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder, comme chaque année, à la revalorisation tarifaire des Foires et Marchés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme indiquée en annexe.

Après avis de la Commission des Foires et Marchés en date du 16 novembre 2025.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire.

**DE FIXER** comme indiqué en annexe la revalorisation des tarifs municipaux Foires et Marchés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2025.

**(voir tableau en annexe)**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les virements de crédits proposés ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**CONCESSION RESTAURATION COLLECTIVE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2023/2024**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 27 novembre 2025 en Mairie de Castelnau-d'Estéve afin d'étudier le rapport annuel de la période septembre 2023 – août 2024 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées Foyer Logement Pierre Estève présentés par API RESTAURATION.

Au vu du **bilan d'activité 2023/2024** du concessionnaire reçu par mail le 28 mai 2025, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

**RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH**

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 78 674 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 79 159 repas consommés (+ 485 repas), le concessionnaire n'ayant notamment pas pris en compte une partie des pique-niques.
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 478 214 € HT arrondi et est supérieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 460 428 € HT, soit une différence de 17 786 €.

A noter la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a augmenté de 150 repas et le chiffre d'affaires également de 35 317 €.

Le résultat progresse mais reste négatif à – 8 409.32 €.

**FOYER RESTAURANT RES. P. ESTEVE**

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 14 558 repas livrés, le pointage de la Ville a relevé 14 556 repas, soit 2 repas en plus.

- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 93 412 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 93 305 € HT, soit une différence de 107 €.

Le résultat est négatif à - 883 €.

La commission demande pour le prochain rapport 2024/2025 une présentation plus conforme aux rapports habituellement fournis par API (exemples de menus, évolution de la démarche Bio, circuit court, manger local, formation des personnels...)

S'agissant des données présentées dans ce rapport aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport septembre 2023 – août 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux relatif à la Restauration Scolaire, ALSHS et restauration personnes âgées du Foyer Logement Pierre Estève présenté par API Restauration.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur le Maire souligne la convention qui nous lie au Collège des FONTANILLES. Insertion préalable des enfants de CM2 de Jean MOULIN vers la 6ième. Projet étendu au CM2 de Prosper ESTIEU.*

**Question N°2025-339**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENSA TOULOUSE ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSA) a proposé un partenariat à la commune lié à son atelier « Une pensée pour construire », mené dans le cadre du projet de fin d'étude d'une promotion de Master d'architecture.

Ainsi, un travail va être mené par cette promotion et donnera lieu à une exposition à Castelnau-d'Àuby, présentée lors du mois de l'architecture en Occitanie (novembre 2026).

Afin de faciliter ces travaux, qui constituent une opportunité pour la commune, il est proposé à l'assemblée qu'une convention soit signée prévoyant un soutien logistique de la Ville ainsi qu'une contribution financière de 1.000€.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE L'AUTORISER** à signer la convention de partenariat ci annexée.

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1.000€.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur François DEMANGEOT précise que dans le cadre de la formation des futurs architectes de l'ENSA, la convention répartit les différentes actions à mener avec eux.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable que Monsieur DEMANGEOT fait pour l'installation de la filière supérieure à Castelnau-d'Oléron, notamment le partenariat avec une école d'ingénieur publique de haut niveau, comme l'INSA, une unité d'enseignement de géomètre topographe expert pourrait ouvrir au Lycée Germaine Tillion de Castelnau-d'Oléron.

**Question N°2025-340**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD - VIDEO PROTECTION**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal que la commune poursuit le déploiement de son parc de vidéoprotection.

A ce titre, une caméra va être mise en service sur l'axe stratégique de la route de Revel (Carrefour Av Martin Dauch et av Frédéric Mistral)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet emplacement a été arbitré en concertation avec Les Forces de Sécurité de l'Etat qui ont identifié ce secteur comme un axe de fuite des délinquants.

En outre, la couverture en vidéoprotection permettra de poursuivre la lutte contre la criminalité par un déploiement cohérent avec les évolutions de la commune (zones économiques et nouveaux quartiers d'habitation) tout en facilitant l'élucidation des enquêtes.

La commune s'engage à produire, en lien avec les Forces de Sécurité de l'Etat, une synthèse annuelle des actes de malveillance constatés sur ce secteur et de leur taux d'élucidation. Le sentiment sécuritaire de la population sera également recueilli lors des réunions de quartier.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) conformément au tableau de financement ci-dessous :

	AUTOFINANCEMENT	SUBVENTION FIPD	COÛT HT	TOTAL
CAMERA ROUTE DE REVEL	8 408	2 300	10 708	

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le déploiement de ce dispositif sur le site précité.

**DE L'AUTORISER** à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GREFFIER souligne que lors du CLSPD DU 24/11/2025. Madame la Procureure de la République, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire ont félicité le travail réalisé par la ville pour assurer la sécurité de ses administrés.

Question N°2025-341

**CONCESSION FOURRIERE AUTOMOBILE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR 2025**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

La commune de Castelnau-d'Oléron a autorisé la SEE BONNEFON par délégation qui a commencé le 24 octobre 2022, à gérer et exploiter l'activité fourrière sur son territoire pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, la SEE BONNEFON a transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice de novembre 2024 à novembre 2025 retracant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 27 novembre 2025. Il a ensuite été mis à la disposition du public dans les 15 jours qui ont suivi sa réception.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. On peut noter que l'activité a été progressive mais croissante depuis le début de la délégation.

Il est à préciser que cette délégation a pris fin en octobre 2025. Le contrat de concession offrait la possibilité de renouveler pour 2 ans supplémentaires. Compte tenu de la satisfaction sur le service rendu, le choix a été fait de prolonger par délibération n°2025-180 du mercredi 09 juillet 2025.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 (novembre 2024 à novembre 2025) relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-342

**REMBOURSEMENT FRAIS DE FOURRIERE**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Le 13 juin 2025 à 14h08, Monsieur BRASSENS a fait l'objet d'une verbalisation pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté et son véhicule a fait l'objet d'une mise en fourrière. Au moment des faits, le véhicule était stationné au 11

place de la République 11400 CASTELNAUDARY où un arrêté prévoyait une interdiction de stationnement avec affichage sur site par les pétitionnaires.

Sur site, les agents ont constaté le véhicule en infraction avec affichage de l'interdiction en place. Le jour de l'enlèvement du véhicule l'entreprise BONNEFON a été sollicitée.

Monsieur BRASSENS, a stationné son véhicule sur l'espace en certifiant qu'au moment du stationnement, aucun panneau de signalisation ou affichage n'était présent sur site conformément à l'arrêté. Ce dernier fournit plusieurs attestations et photos attestant de la non mise en place des panneaux au moment du stationnement dudit véhicule.

En conséquence, le requérant a formulé une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière. Ces derniers s'élèvent à 127.64 €.

Au vu des éléments exposés, et de l'erreur non imputable au requérant quant à l'affichage signalant l'interdiction de stationnement et de l'avis favorable de Monsieur l'Officier du Ministère Public qui a annulé la contravention, il est proposé de procéder au remboursement des frais inhérents à l'enlèvement du véhicule.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** le remboursement de la somme engagée par la mise en fourrière du véhicule du requérant susmentionné.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-343**

**DÉROGATIONS 2026 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouvertures de commerces le dimanche) ont changé.

Lorsque le Maire souhaite accorder cette dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche, un avis du Conseil Municipal est dorénavant requis.

Monsieur le Maire indique que la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier en date du **21 Octobre 2025**, a précisé, après concertation avec les commerçants locaux, les dates souhaitées pour **2026**.

Il s'agit des dimanches suivants qui concernent l'ensemble des commerces, hors concessions automobiles :

- **Les 11 et 18 Janvier 2026, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'hiver,**
- **Les 28 Juin et 05 Juillet 2026, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>èmes</sup> dimanches des soldes d'été,**
- **Le 31 Mai 2026, fête des mères,**
- **Le 21 Juin 2026, fête des pères,**
- **Le dimanche de la fête du Cassoulet : 23 Août 2026,**
- **4 dimanches avant Noël : 29 Novembre, 6, 13 et 20 Décembre 2026**

En outre, pour les concessions automobiles et suite au courrier en date du **25 Août 2025** du **Mobilians Occitanie**, nous informant des dates nationales pour **2026** des journées portes ouvertes des concessionnaires automobiles, les dates suivantes sont proposées :

- **Les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et le 11 octobre 2026.**

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déroger au repos dominical aux dates précitées et précise qu'il a sollicité l'avis de la communauté de communes par courrier en date du 22 octobre 2025, conformément à la réglementation.

Il précise qu'un arrêté municipal prévoira ultérieurement et après avis des organisateurs d'employeurs et de salariés intéressés, conformément à la réglementation, les conditions de mise en œuvre.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** les dérogations au repos dominical aux dates précitées, pour l'année 2026.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-344**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-14 - RENOUVELLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE**

*Rapporteur : Priscillia GRANIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2023-289 du 11 décembre 2023 et du n°2025-52 du 13 février 2025 approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ayant obtenu une aide publique (y compris CEE).

Le montant de l'aide varie en fonction de trois types de travaux d'économies d'énergie selon trois priorités :

- Priorité 1 : **La régulation du chauffage et les travaux d'isolation**  
Taux de subvention 30 % des travaux, plafonné à 5 000 €
- Priorité 2 : **L'isolation thermique des ouvrants et parois vitrées**  
Taux de subvention 25 % des travaux, plafonné à 4 000 €
- Priorité 3 : **La ventilation et la production de chauffage, d'énergies renouvelables**  
Taux de subvention 20 % des travaux, plafonné à 3 000 €

L'aide est plafonnée à 12 000 Euros par logement sans toutefois dépasser 80 % du montant total des travaux TTC subventionnés (une seule demande de subvention par immeuble et par an).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette aide pour l'année 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 12 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le renouvellement de l'aide aux travaux d'économies d'énergie pour l'année 2026. L'article 6 « date d'effet » du cahier des charges des aides aux travaux d'économie d'énergies sera modifié ainsi : « 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ».

**PRECISE** que cette aide sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité. En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaita en année N sera examinée en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

**DE L'AUTORISER** à signer le cahier des charges modifié.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-345**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-15 – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE**

*Rapporteur : Priscillia GRANIER*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023 complétée par la délibération n°2025-52 du 18 février 2025, approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'économies d'énergie réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il donne la lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définis dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Il propose d'attribuer une subvention au propriétaire concerné pour un montant de **12 000,00 Euros** conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à **59 501.89 Euros** (10 immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 12 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le dossier de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente.

**DE L'AUTORISER** à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention correspondante. Cette dépense sera imputée sur le budget de la commune « investissement » (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-346

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-16 – AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE AU PROFIT DE MADAME LARREY JULIE**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et complété par délibération n°2024-222 du 7 octobre 2024.

A ce jour, ce sont 26 commerces qui ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 60 716.00 Euros (montant arrêté au 31 octobre 2025).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le **28 novembre 2025** pour examiner la demande d'aide déposée par :

- Madame LARREY Julie, pour la création d'une friperie (vêtements, bijoux et accessoires) « Lili Vintage » dans les locaux situés « 9 Place de Verdun ». Le montant du loyer mensuel s'élève à **223.00 Euros** hors charges.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, **il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ATTRIBUER** une aide mensuelle de **178.40 Euros** au profit de Madame LARREY Julie pendant 18 mois.

**PRECISE** que le règlement sera effectué sur production des justificatifs de paiement des loyers et sous réserve des autorisations d'urbanisme.

**D'INDIQUER** que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-347

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-17 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A DEGRADATION SUR FACADE**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réclamation de la MATMUT intervenant pour le compte de Madame ARABET, propriétaire d'un immeuble « 1 rue de la Fontasse ».

Cette réclamation intervient suite à la mise en place d'un panneau « sens interdit » sur la façade de l'immeuble par les services techniques municipaux, ayant provoqué des fissures et des salissures.

Après une expertise réalisée le 10 octobre 2025, les experts du tiers et de la Commune ont établi un lien de causalité entre les désordres situées au droit des fixations du panneau et la mise en place dudit panneau. Le coût de la réparation s'élève à 5 106.57 Euros.

A ce titre, les experts, la propriétaire et la Commune ont fait le constat partagé qu'une solution amiable favoriserait la résolution de ce sinistre.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis de la commission finances du 11 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE SIGNER** un protocole d'accord avec le tiers portant sur la prise en charge du montant du devis validé par les experts, d'un montant de 5 106.57 Euros TTC.

**DE PRÉCISER** que le règlement sera effectué directement à l'assurance (MATMUT Assurances) avant le 31 décembre 2025.

**DE PRÉCISER** que le panneau ne sera pas repositionné sur la façade.

**D'INDIQUER** que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 616.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-348**

**AIDE A L'INSTALLATION DESTINEE AUX MEDECINS**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville mène depuis plusieurs années une politique volontariste non seulement en matière de santé publique (CLS, Forum santé...) mais également en matière d'attractivité du territoire en direction des médecins : création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé Andréossy, location de studios des internes en médecine avec des tarifs attractifs).

Ce panel déjà existant a été élargi par la création d'une aide communale aux loyers pour les nouveaux médecins s'installant à Castelnau-dary.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2025-49 du 13 février 2025.

Le règlement prévoit notamment pour les praticiens concernés et en contrepartie de l'aide une obligation minimale d'exercice sur le territoire communal d'une durée de 5 ans.

Deux médecins généralistes et un médecin spécialiste en dermatologie et vénérérologie installés à la MSP Andréossy, bénéficient déjà cette aide.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau dossier de demande a été déposé par Monsieur Quentin ESTRADE, cardiologue, pour une installation dans les locaux situés à la MSP Andréossy, dont le bail a pris effet le 27 octobre 2025.

Le montant de l'aide du loyer hors charge est fixé à 9 € / m<sup>2</sup> pendant les 6 premiers mois, plafonné à 360 euros, 4 € / m<sup>2</sup> les 2 années suivantes, plafonné à 160 euros et à 2 € / m<sup>2</sup> les 6 derniers mois, plafonné à 80 euros.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis et ayant été validé par la commission municipale « Action Sociale Santé Personnes âgées Handicap » en date du 12 décembre 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'attribution de l'aide au docteur Quentin ESTRADE, selon les modalités fixées dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**D'INDIQUER** que cette dépense sera inscrite au budget de la Commune, article 65742.

**DE PRÉCISER** que cette aide sera maintenue en cas de déplacement de l'activité dans la Commune, en fonction de la surface occupée.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur Philippe GREFFIER précise que ce dispositif de soutien au loyer a été construit avec les soignants eux-mêmes. Lors du dernier Conseil Municipal, a été votée l'aide à deux médecins. Aujourd'hui cette nouvelle délibération permet d'accueillir un jeune cardiologue à la Maison de Santé Pluridisciplinaire publique. Il s'installera ensuite durablement, sur le parc Nicolas APPERT. Monsieur ESTRADE porte aussi un projet d'hospitalisation de jour comprenant des tests à l'effort pour lesquels les chauriens devaient se rendre à Toulouse ou à Carcassonne.*

*Monsieur le Maire salue le travail abouti par Monsieur Philippe GREFFIER pour l'installation d'un IRM au Centre Hospitalier de Castelnau-d'Asse.*

**Question N°2025-349**

**RELATIONS EPCI – COMMUNES - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 ET 2EME AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - PRISE D'ACTE**

*Rapporteur : Sabine CHABERT et Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les EPCI doivent chaque année transmettre à leurs communes membres un rapport annuel d'activité.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication devant l'assemblée communale par le Maire.

Cette présentation doit en outre être l'occasion d'entendre les conseillers communautaires en séance.

De plus, et en application du même article, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Après avoir présenté le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de Castelnau-d'Aude, les conseillers communautaires sont entendus au titre de la présentation dudit rapport mais également pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le second semestre 2025.

Le rapport annuel est consultable au secrétariat général.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

**DE PRÉCISER** que le rapport annuel d'activité 2024 est consultable au secrétariat général de la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBÉRATION.

- *Sabine CHABERT souligne le classement de l'Office de Tourisme Intercommunale (OTI) en catégorie I. Le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.*

*Madame CHABERT communique quelques chiffres et précise que du 01/01/25 au 25/09, l'OTI a accueilli près de 21 909 personnes. En période estivale, il y a deux sites majeurs déportés qui ont rencontrés une très forte fréquentation : Square CORRE à Castelnau-d'Aude et le seuil de Nauroze.*

*L'activité de cyclotourisme a connu un grand succès, le compteur de passage installé entre l'écluse de la DOMERGUE et de la Planque, le long du chemin de halage a comptabilisé près de 39 000 cyclistes.*

*Par ailleurs, ont été comptabilisées près de 875 000 nuitées sur notre territoire. C'est une très bonne année. Le port fluvial a participé à ce succès, car les plaisanciers sont plus restés sur la ville cette saison.*

*Enfin, le bilan des actions et des événements sur le territoire fait apparaître d'excellents retours des touristes.*

- *Philippe GREFFIER indique que sur 10 000 emplois sur le territoire, 850 emplois relèvent du tourisme.*

*Il précise par la suite que sur le département il y a un seul territoire qui fait apparaître 3 unités qui dépassent le milliards d'€ de Chiffre d'affaires : SOCAMIL, ARTERIS et TERREAL. Ces entreprises sont sur le territoire de la Communauté de Communes de Castelnau-d'Aude et plus particulièrement sur Castelnau-d'Aude. C'est un secteur dynamique et résilient.*

*sont sur le territoire de la Communauté de Commune de Castelnau-d'Aude Lauragais Audois et plus particulièrement sur Castelnau-d'Aude. C'est un secteur dynamique et résilient.*

*Par ailleurs, le parc Nicolas APPERT navire amiral de l'activité économique ne manque pas de succès, avec l'installation de plusieurs entreprises sur l'année 2025, confirmant la labellisation de notre territoire comme « territoire d'industrie ».*

*Enfin, le conseil communautaire lors du dernier conseil communautaire a accordé 3 aides : Poterie Not, Quentin ESTRADE et Framacol. Ce soutien aux entreprises naissantes ou patrimoniales démontre la force, l'énergie qu'injecte la 3CLA dans l'économie locale.*

*Par conséquent, le territoire de la 3CLA est un territoire qui se développe et qui attire les entreprises.*

**Question N°2025-350**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-20 - CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDIOIS - APPEL A PROJET AVELO 3**

*Rapporteur : Priscillia GRANIER*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de CASTELNAUDARY au côté de celles de LAURABUC et de SAINT-MARTIN-LALANDE ont répondu en consortium porté par la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois à l'appel à projet de l'ADEME dénommé AVELO3, par le dépôt d'un dossier de candidature réalisé le 2 avril 2025 ayant reçu une réponse positive d'attribution de la subvention le 19 juin 2025.

L'objet de cet appel à projet est de contribuer financièrement à la définition et au déploiement des politiques cyclables sur le territoire comme mode de déplacement du quotidien.

Dans le cadre de ce projet, l'ADEME identifie la CCCLA en tant que porteur de projet. Ainsi cette dernière est seule habilitée par l'ADEME à procéder au paiement des actions inscrites au projet et à percevoir les subventions en découlant. A ce titre, les bons de commandes et les factures des opérations réalisées sur le territoire communal de Castelnau-d'Aude devront être au nom de la CCCLA et adressées à cette dernière pour paiement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation des commandes publiques nécessaires à la concrétisation du projet ainsi que les modalités de remboursement des sommes engagées par la Communauté de Communes Castelnau-d'Aude Lauragais Audois pour les communes signataires.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE L'AUTORISER** à signer la convention précitée.

**DE L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-351

**REGLEMENT INTERIEUR DES PROCEDURES ADAPTEES (A PARTIR DE JANVIER 2026)**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les seuils d'application des directives européennes ont fait l'objet de réévaluation modifiant les seuils des procédures et notamment ceux des procédures adaptées. Ce seuil varie en fonction du type de marché.

Ainsi :

- Pour les marchés publics de travaux, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 5 404 000,00 € HT au lieu de 5 538 000,00€ HT.
- Pour les marchés publics de fournitures et de services, le recours à la procédure adaptée est autorisé pour des montants inférieurs au seuil européen fixé à ce jour à 216 000,00 € HT au lieu de 221 000,00€ HT.

Il est donc nécessaire que la ville adapte son règlement intérieur définissant le mode d'établissement et de fonctionnement de ladite procédure adaptée. De plus, la ville, afin d'assurer une plus grande mise en concurrence tout en sachant que ce n'est pas obligatoire, poursuit la mise en concurrence par publication d'un avis de publicité simplifié pour tout marché à partir de 40 000 € HT.

Etant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins
- Transparence des procédures
- Libre accès à la concurrence
- Egalité de traitement des candidats
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire donne lecture du projet de règlement comportant entre autres :

- Une définition générale des procédures de mise en concurrence
- Le règlement propre à la ville de Castelnau-d'Oléron
- Les dispositions diverses engendrées par ledit règlement
- Les annexes définissant un tableau synthétique des procédures, le tableau récapitulatif des seuils de publicité et procédures et la nomenclature des produits et services nécessaires au calcul prévisionnel au regard du seuil de passation européen.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur des procédures adaptées tel que présenté ci-dessus par le Maire.

**PRECISE** que :

- Ce règlement, annexé à la présente délibération devra être respecté par l'ensemble des services communaux dès lors qu'ils en feront usage pour les achats de travaux, fournitures ou services ;
- Le présent règlement sera communiqué à toute personne qui en fera la demande ;
- Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-352

**ADHESION A LA CANUT**

*Rapporteur : Denis BOUILLEUX*

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Au regard de la fin du marché actuel de prestations de téléphonie, et des prestations proposées par la CANUT, il semble important d'adhérer à cette centrale d'achats afin de pouvoir utiliser l'accord-cadre « Télécoms ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée que la Ville de Castelnau-d'Albret adhère à la CANUT.

Le montant de l'adhésion annuelle comprenant l'utilisation d'un accord-cadre « Télécoms » s'élève à 300€HT pour un établissement seul de moins de 500 employés.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la proposition d'adhésion à la CANUT pour un coût annuel de 300€ HT.

DE L'AUTORISER à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion et au déploiement de l'accord-cadre « Télécoms ».

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-353

**ELAGAGE ET ENTRETIEN DES ARBRES DE LA VILLE - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CASTELNAUDARY**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire de plus en plus difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La Ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la Ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche a été réalisée dans le passé pour certains accords-cadres. L'élagage et l'entretien des arbres sur le territoire de la ville fait l'objet d'accords-cadres pour la Ville, et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec la Ville, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres d'élagage et d'entretien des arbres.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnau-d'Oléron comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du Code de la commande publique
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin,
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres

Chacun des membres se charge d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la Ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour l'élagage et l'entretien des arbres.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour l'élagage et l'entretien des arbres.

**DE DESIGNER** comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur le Maire.

**D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande.

**DE L'AUTORISER** à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-354**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'EXCLUSIVITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015.

La Commune souhaite poursuivre sa politique en faveur du développement des énergies renouvelables.

Dans la perspective de porter un nouveau projet sur le territoire, la Commune s'est rapprochée de la SEM ELO, dont l'objectif, à travers l'accompagnement des collectivités, est de donner au territoire toute sa place tant en termes de gouvernance que de retombées économiques locales. La SEM ELO a proposé d'associer un de ses partenaires privilégiés, la SEM SIPEnR, pour apporter ses expériences et son ingénierie technique.

Ainsi, la Commune a identifié des parcelles en cours d'acquisition auprès de l'ARAC d'une surface d'environ 10 ha, qui présentent des caractéristiques pertinentes pour développer un projet photovoltaïque en « ombrières » au-dessus d'ouvrages hydrauliques qui avaient été réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc Régional d'Activités Economiques « Nicolas Appert ».

Monsieur le Maire précise que ce site avait été défini comme Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables par délibération du 14 mars 2024 complétée par délibération du 3 juin 2024, en

application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet nécessitant la réalisation d'un certain nombre d'études préalables, il convient de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité associant la Commune, la SEM ELO Energies Locale d'Occitanie et la SEM SIPEnR.

Les modalités de ce partenariat couvrent les actions à conduire jusqu'à la mise en place effective de la société de projet qu'il conviendra de créer, notamment les apports respectifs ainsi que la responsabilité des parties dans le partenariat sur les différentes étapes du projet, et les principales dispositions qui régiront leurs relations au sein de la société. Il est précisé que la future société de projet devra respecter les conditions prévues à l'article L2221-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre du projet interviendra dès la signature de la convention de partenariat et d'exclusivité pour une durée de 6 ans et en 3 grandes étapes :

- 1/ Démarrage des études de faisabilités et études réglementaires
- 2/ Création de la société de projet (signature des statuts et, le cas échéant, d'un pacte d'actionnaire par les parties), signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la société de projet et la Commune, dépôt et obtention des demandes d'autorisation par la société de projet auprès des services de l'Etat, d'une solution de raccordement, d'un tarif de vente de l'électricité produite).
- 3/ Signature du bail entre la société de projet et la Commune (construction et exploitation par la société de projet)

Il est précisé que dans le cadre de cette société de projet, rien ne sera décidé sans l'accord de la Commune et qu'à ce titre le projet ne représente pas de risque majeur.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat et d'exclusivité annexée à la présente pour le développement d'un projet photovoltaïque en « ombrières » au-dessus d'ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc Régional d'Activités Economiques « Nicolas Appert ».

**DE L'AUTORISER** à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur Philippe GREFFIER précise que ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable qui nous a permis d'être depuis 10 ans labelisé TEPOS.*

*Nous avons déjà installé des ombrières sur des parkings de la ville, nous avons mis en place 8 hectares sur la zone Nicolas APPERT (énergie pour 10800 habitants).*

*Ce nouveau projet, de 10 hectares, est entièrement public, avec le SYADEN et la SEM ELO. Ce projet va permettre la production d'énergie renouvelable sur des terrains non cultivables et non industrialisables.*

Question N°2025-355

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-17- DESIGNATION D'UNE SOCIETE CHARGEES DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE TROIS (3) TOITURES PHOTOVOLTAIQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il souligne que, pour atteindre les objectifs locaux et nationaux visant à faire du territoire une zone à énergie positive, il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années. Cela inclut notamment le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments, appartenant au domaine public communal. Les bâtiments concernés sont :

Bâtiments cibles	Surfaces exploitables estimées	Référence cadastrale
Tennis couvert de Coubertin	750 m <sup>2</sup>	AO 15
Gymnase de Coubertin	1070 m <sup>2</sup>	AO 13
Régie du Parc Technique Municipal	2080 m <sup>2</sup>	AI 746

Il rappelle également la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ayant pris la forme d'un avis d'appel à manifestation d'intérêts (AMI) afin de permettre aux opérateurs potentiellement intéressés de se manifester pour équiper et exploiter le toit des trois bâtiments communaux.

En application de la délibération n° 2025-95 du 27 mars 2025, la Ville a publié l'AMI le 17 avril 2025 sur la plateforme des marchés publics. La date et l'heure limites de dépôt des propositions était fixée au 24 juin 2025 à 12 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 propositions ont été déposées et ont fait l'objet de précisions et de demandes complémentaires.

À l'issue de l'étude conjointe menée avec le Syndicat Audois de l'Énergie et du Numérique (SYADEN), et conformément aux critères définis par le règlement de la consultation, une offre a été écartée au motif qu'elle ne répondait pas aux exigences du cahier des charges.

L'entreprise ORKANE, établie à Toulouse, a été classée en première position avec l'offre considérée comme la mieux-disante.

Suite à cette mise en concurrence, il convient de conclure avec l'occupant, une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (COT) définissant les droits et les obligations.

La COT sera accordée pour une durée de 30 ans, moyennant :

- le versement d'une redevance au bénéfice de la Commune de **22 500 € HT par an** pour les 20 premières années,
- le versement d'un montant équivalent à **30 % du chiffre d'affaires** pour les 10 dernières années (estimé entre 22 000 € et 23 000 € HT par an).

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit comme une opération de pure valorisation domaniale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE DESIGNER** la société ORKANE pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les toits de trois bâtiments communaux à savoir : le tennis couvert, le gymnase de Coubertin, et la régie du Parc Technique Municipal, sous réserve d'un taux d'emprunt bancaire inférieur ou égal à 3,77%, des frais de raccordements ENEDIS inférieur ou égal à 23 000 € HT pour l'ensemble des projets, d'un tarif d'achat supérieur ou égal à 0,088€/kWh et d'obtenir les autorisations d'urbanisme.

**DE L'AUTORISER** à signer tous documents afférents à ce projet et notamment la Convention d'Occupation Temporaire (COT) par acte authentique devant notaire aux conditions fixées dans l'AMI.

**PRECISE** que l'avis des Domaines sera sollicité avant la signature de la présente COT.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur le Maire rappelle que c'est une rentrée financière, les subventions de l'Etat baissant de manière drastique.*

**Question N°2025-356**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-18 – AUDITS ÉNERGÉTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYADEN**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire expose l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités publiques ;
  - La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone. Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur trois bâtiments ci-blés et considérés comme énergivore :
- La maison des associations, 1 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 11400 Castelnau-dary,

- Le théâtre des 3 ponts, 36-38 Rue du Général Dejean, 11400 Castelnau-dary,
- L'ancien bâtiment de l'inspection de l'éducation nationale, 1 Rue des Potiers, 11400 Castelnau-dary.

Les objectifs principaux pour les bâtiments audités sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps ;
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment ;
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées ;
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique.

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe, à budgeter et à réaliser l'un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

Sous réserve de la disponibilité des aides du programme ACTEE+ fonds CHENE, et de l'éligibilité des bâtiments audités à ces aides, le SYADEN prendra en charge 50% du coût de la mission d'audit.

La décomposition des coûts des missions est la suivante :

Année de l'audit	Bâtiment concerné	Montant de l'audit énergétique	Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité (Maximum)
			50%	50%*
2026	Maison des Associations	3 900 € HT	1 950 € HT	1 950 € HT
2026	Théâtre des 3 ponts	3 900 € HT	1 950 € HT	1 950 € HT
2026	L'ancien bâtiment de l'Inspection de l'éducation nationale	3 320 € HT	1 660 € HT	1 660 € HT

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la Ville et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE MISSIONNER** le SYADEN pour réaliser trois (3) audits énergétiques.

**D'AUTORISER** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre cette mission.

**DE DÉSIGNER** le responsable du service développement durable en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier dont la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN et ses annexes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-357**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-19 - RENOUVELLEMENT DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LES AIDES POUR LES RÉCUPÉRATEURS D'EAUX PLUVIALES**

*Rapporteur : Bruno PERLES*

Monsieur le Maire propose de soutenir les initiatives écocitoyennes par le renouvellement du dispositif d'aide à l'installation des récupérateurs d'eaux pluviales. Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur du territoire.

Les récupérateurs d'eau de pluie permettent la préservation de la ressource en eau, d'autant plus que certains usages de l'eau potable peuvent être facilement remplacés par de l'eau de pluie. Favoriser le développement des récupérateurs d'eau permet d'économiser une partie de l'eau en période de sécheresse, situations qui seront plus fréquentes.

Cette aide spécifique sera versée à l'ensemble des habitants (propriétaires privés et locataires) de la commune sans condition de ressources.

Cette aide est répartie selon la capacité et le type de cuves (enterrées ou hors sol). En outre, elle dispose de plafond comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Type	< 300 litres		300 ≤ X ≤ 1000 litres		> 1000 litres	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond	Taux	Plafond
Cuves hors sol	40%	50 €	50%	200 €	60%	300 €
Cuves enterrées	40%	60 €	50%	250 €	60%	350 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges des aides pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 12 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que le montant total des subventions payées sur 2024 et 2025 au titre de ce programme s'élèvent à 3125,20 € (28 installations).

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le renouvellement de cette aide au profit des habitants de la commune (propriétaires privés et locataires).

**DE L'AUTORISER** à signer le cahier des charges.

**PRECISE** que celui-ci sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la durée de l'année civile.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-358**

**CONCESSION DE DISTRIBUTION DU GAZ / RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE  
POUR 2024**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 27 novembre 2025, en mairie de Castelnau-d'Aspet, afin d'étudier le compte rendu 2024 présenté par GRDF pour le service concédé de distribution publique du gaz.

Il précise que la commission a examiné les chiffres clés et les conclusions du rapport relatif à la qualité du service public de distribution de gaz pour l'année 2024, avec une mise en perspective des années précédentes.

Monsieur le Maire indique également que cette étude a fait ressortir un certain nombre de remarques formulées par la Commission consultative des services publics locaux :

- Dans la mesure du possible, il serait intéressant d'approfondir l'analyse des incidents par secteur d'activité. L'objectif serait de mettre en évidence le secteur le plus impacté en fonction du type d'incident, afin de mieux planifier les investissements.
- Il serait également intéressant de disposer d'indicateurs sur les délais d'intervention, que ce soit pour les interventions de sécurité gaz ou pour les dépannages. Ces éléments permettraient d'évaluer la qualité du service fourni, au même titre que l'évaluation quanti-tative basée sur le nombre et le type d'incidents.
- De même, il serait pertinent de détailler les demandes de prestations en fonction des secteurs d'activité afin de permettre une analyse plus approfondie des changements qui s'y produisent.
- Par ailleurs, il serait également intéressant de mettre en évidence les justifications et les détails des coûts liés à la transition écologique, afin de mieux appréhender l'évolution dans ce domaine.

- Concernant le déploiement des compteurs communicants gaz (Gazpar), il serait intéressant de préciser le ratio des compteurs non communicants et leur part dans le parc.
- Enfin, bien que des progrès significatifs aient été réalisés, la Ville reste en attente de visibilité à court et moyen terme, notamment concernant sa place dans un éventuel Schéma Directeur Gaz, qui définirait les programmations et priorités pour les années à venir.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de d'activité 2024 de GRDF, ainsi que les remarques formulées par la commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.  
**Question N°2025-359**

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-18 – PROJET D'AMENAGEMENT RUE LAPASSET**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune met en place des actions pour renforcer l'attractivité et le développement du centre-ville afin d'améliorer le cadre de vie et l'offre de service, valoriser le patrimoine architectural en même temps que l'espace public et les aménagements urbains.

C'est dans ce cadre, que l'ancienne caserne a été complètement réhabilitée et est devenue désormais l'espace Tuffery, pôle de vie, espace administratif et culturel.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces aménagements en créant rue LAPASSET un espace public avec de l'ombrage, incluant des stationnements perméables.

En outre, ces aménagements ont pour but d'aérer ce quartier par la démolition de plusieurs immeubles vacants et vétustes. Il est précisé que cet aménagement public est projeté sur les parcelles appartenant à la ville, parcelles cadastrées : AC369 – AC370 – AC371 – AC372 – AC1035 – AC1036.

L'estimation de ce projet est de 185 000€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approver le projet tel que présenté ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire Communal Habitat, travaux et Enseignement Supérieur en date du 12 décembre 2025.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet d'aménagement urbain d'intérêt général tel que présenté ci-dessus.

**DE L'AUTORISER** à signer les différents documents relatifs à cette opération.

DE PRECISER que l'opération sera inscrite au budget de la ville 2026.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-360**

**EFFACEMENT BT [FILS NUS] AVENUE PAUL RIQUET SUR POSTE GARE - DOSSIER SYADEN N° 23-LGPM-039**

*Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2024-20 du 24/01/2024 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux d'effacement du réseau basse tension (BT) dit réseau [Fils nus] avenue Pierre Paul Riquet - Dossier SYADEN n° 23-LGPM-039.

Lors de la phase d'avant-projet, certaines estimations relatives à l'opération d'effacement des réseaux se sont révélées insuffisantes, conduisant à une évaluation financière initiale qui ne prenait pas pleinement en compte les contraintes réelles du chantier. Cette erreur d'estimation du SYADEN nécessite aujourd'hui une révision du montant prévisionnel.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n° 2024-20 du 24/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Le montant initial des travaux d'éclairage public avait été estimé à 15 700 Euros HT.

Il s'avère que le tracé initialement prévu n'a pu être réalisé en raison des nombreux réseaux souterrains mais également du fait de la présence des platanes.

Après achèvement des travaux, le nouveau tracé a impliqué un important allongement du réseau à réaliser, de même que de nombreux franchissements de canalisations non prévu initialement.

Le montant des travaux d'éclairage public après actualisation des prix du marché s'élève à 35 000 Euros HT.

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 24/01/2024, qui délègue temporairement au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

Par ailleurs, ces travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 14 000 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.

**DE L'AUTORISER** à signer les différents documents relatifs à cette opération.

**D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-361**

**CONCESSION D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CAR : RAPPORT ANNUEL  
DU DELEGATAIRE POUR 2024**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

La commune de Castelnau-d'Aude a autorisé CAMPING-CAR PARK par concession à gérer et exploiter l'aire de camping-car de l'Avenue Arnaut Vidal.

Conformément à l'article L313-5 du Code de la commande publique, CAMPING-CAR PARK a transmis à la commune son rapport annuel pour l'exercice 2024 retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 27 novembre 2025. Ce rapport a été estimé conforme aux attentes de la collectivité.

Conformément à l'article L1411-3 du Code des collectivités territoriales, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est noté que l'aire a vu son chiffre d'affaires augmenter de 8% malgré une fréquentation stable (4 462 nuitées en 2024 contre 4 538 en 2023). Les points significatifs sont le fort taux de fréquentation annuel qui atteint les 87 % (la moyenne du réseau étant de 28 %) et la stabilité de la fréquentation durant l'année avec un pic autour des mois d'été.

L'objectif fixé en 2023 pour 2024 d'atteindre 62 000€ a été réalisé avec un chiffre d'affaires de 64 214 €.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 relatif à l'exploitation de l'aire de camping-car.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur Philippe GUIRAUD précise qu'en ayant réalisé les vestiaires de la Giraille, cela a permis d'ouvrir le camping plus longtemps dans la saison. Ce qui a permis au commerce local de bénéficier d'une période touristique plus prolongée dans l'année.*

**Question N°2025-362**

**PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLAIRE D'UN ENFANT DE LA COMMUNE DE  
CASTELNAUDARY SCOLARISE A L'ECOLE LA CALANDRETA LAURAGUES –  
ECOLE PRIVEE DE LANGUE REGIONALE**

*Rapporteur : Marie-Claude BOURREL*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles ».

Par ailleurs, il est également, rappelé que « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Un contrat d'association à l'enseignement public est conclu entre l'Etat et l'école privée Calandreta Lauragués conformément à l'article R442-37 du code de l'éducation.

L'école primaire Calandreta de Villefranche-de-Lauragais accueille 25 élèves originaires de 9 communes différentes. Parmi eux, 1 réside au sein de la ville de Castelnau-d'Aude, scolarisé en CE1 dont le forfait scolaire est dû, par la ville, conformément au code de l'éducation.

L'école Calandreta Lauragués sollicite donc, le versement du forfait communal pour cet élève scolarisé en élémentaire de la manière suivante :

- Pour l'année scolaire 2025-2026 s'applique le forfait élémentaire voté en conseil municipal le 27 mars 2025 soit : **515.35 €**.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'ATTRIBUER** le versement du forfait communal pour un élève en élémentaire scolarisé à l'école Calandreta Lauragués.

**DE L'AUTORISER** à signer tout document afférent à la présente délibération et en particulier la convention jointe.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-363**

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet dont les fonctions sont définies à l'article 2 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE CREER** un emploi permanent de gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DE POURVOIR** l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-364**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des postes et effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mise à jour prend en compte les recrutements, les titularisations ainsi que les promotions internes de l'année.

Les tableaux des emplois et effectifs joints reflètent les emplois des titulaires et contractuels de la Mairie de Castelnau-d'Orbieu.

Monsieur le Maire indique que le tableau général des emplois et effectifs joint en annexe mentionne le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le tableau des emplois et effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DE L'AUTORISER** à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-365**

**FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, L.522-1 à L.522-7, et l.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2025,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés et des Ingénieurs, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année à venir.

Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en 2020.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif de la Ville concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2026.

**DE FIXER** un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux.

**PRECISE** que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2026.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-366**

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY ET LE CCAS**

*Rapporteur : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES*

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant l'élection des membres du Comité Social Territorial prévue lors des élections professionnelles en décembre 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Castelnaudary et du CCAS,

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2026** :

Commune = 215 agents  
CCAS = 12 agents

Ils permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

DE CREER ET DE METTRE EN PLACE un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune de Castelnau-d'Àude et du CCAS.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-367

**REGLEMENTATION PREVOYANCE ET SANTE - ADHESION AU GROUPEMENT DE  
COMMANDES DE LA 3CLA POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION**

*Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnau-d'Àude Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes permettant la passation d'une consultation afin d'offrir aux agents une solution complète et conforme aux évolutions attendus de la réglementation en matière de prévoyance et de santé.

Compte-tenu de besoins similaires et afin de répondre à ladite réglementation, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer au groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnau-d'Àude Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

**Il est proposé au conseil municipal**

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'une consultation dans le but d'offrir aux agents une solution complète et conforme aux évolutions attendus de la réglementation en matière de prévoyance et de santé ;
- D'approuver le projet de convention ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes ci-dessus exposé.

D'APPROUVER le projet de convention du groupement de commandes.

DE L'AUTORISER à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOpte A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël et une bonne année 2026.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 19h46.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

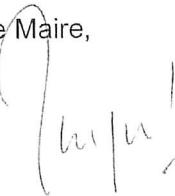
CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Chantal BARTHES

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

27 JAN. 2026